



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 132 - AOUT 2014

SOMMAIRE

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014224-0004 - Arrêté déclarant cessibles les biens nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs- Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint- Blaise à Paris 20ème arrondissement	1
Arrêté N °2014224-0005 - Arrêté préfectoral déclarant cessible les emprises nécessaires au projet d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès à Paris 11è	5
Arrêté N °2014226-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ERABLE SITUE 10 RUE PAUL BAUDRY DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT	8
Arrêté N °2014226-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES 315 RUE DE CHARENTON DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT	10

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014224-0002 - Arrêté DTPP 2014-698 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise SARL SMTP SOCIETE DE MARBRERIE ET DE TAILLE DE PIERRE.	12
Arrêté N °2014224-0003 - Arrêté DTPP 2014-699 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA.	14
Arrêté N °2014225-0003 - Arrêté n °2014-00706 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.	16
Décision N °2014226-0003 - Décision n °14-02 portant nomination d'un conseiller auprès du Préfet de Police.	18

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014225-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « FONDS POUR LE DESSIN CONTEMPORAIN »	20
Arrêté N °2014225-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « LES PETITS LUTINS DE L'ART »	23



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014224-0004

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 12 Août 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté déclarant cessibles les biens nécessaires
à l'opération d'aménagement du secteur
« Cardeurs- Vitruve » dans le cadre du
grand projet de renouvellement urbain
(GPRU) du quartier Saint- Blaise à Paris
20ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté
déclarant cessibles les biens nécessaires
à l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve »
dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU)
du quartier Saint-Blaise
à Paris 20^{ème} arrondissement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-56-11 du 25 février 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement au profit de la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-17-5 du 17 janvier 2011 portant ouverture d'enquête parcellaire concernant l'opération susvisée ;

Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie du 20ème arrondissement du 21 février au 14 mars 2011 ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011175-0007 du 24 juin 2011 portant ouverture du 15 au 30 juillet 2011 d'une enquête parcellaire simplifiée concernant le même projet d'aménagement ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté n° 201219-0006 du 16 juillet 2012 déclarant cessibles les biens nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur "Cardeurs-Vitruve" dans le cadre du GPRU du quartier Saint-Blaise à Paris 20ème arrondissement, au profit de la SEMAEST ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation du 15 novembre 2012 prononçant, au profit de la SEMAEST, le transfert de propriété des biens concernés par l'opération susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013312-006 du 8 novembre 2013 autorisant, du 5 au 20 décembre 2013 inclus, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'aménagement précité ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 27 janvier 2014 suite à cette nouvelle enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la SEMAEST en date du 16 juillet 2014 sollicitant un arrêté déclarant cessible certains biens immobiliers concernés par l'enquête parcellaire simplifiée précitée ;

Considérant que certains lots de volume ou lots de copropriété avaient été omis ou avaient une dénomination erronée dans les états parcellaires joints aux différentes enquêtes parcellaires susvisées qui se sont déroulées antérieurement à l'ordonnance d'expropriation du 15 novembre 2012 ;

Considérant que ces lots de volume ou lots de copropriété précités, doivent être déclarés cessibles au profit de la SEMAEST car nécessaires à la réalisation de l'opération suite à l'enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée du 5 au 20 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Les lots de volume ou de copropriété situés au 76 à 82 rue de Vitruve et 149 boulevard Davout (parcelle DA 21) et au 145 boulevard Davout (parcelle DA 22) à Paris 20ème arrondissement sont déclarés cessibles immédiatement au profit de la SEMAEST, conformément au tableau de cessibilité et aux plans parcellaires annexés au présent arrêté, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » au sein du GPRU du quartier Saint-Blaise.

ARTICLE 2 - Les acquisitions seront effectuées par la SEMAEST, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le directeur général de la SEMAEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 2 AOUT 2014

Par délégation
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014224-0005

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 12 Août 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral déclarant cessible les
emprises nécessaires au projet d'aménagement
de la voirie de la Villa Marcès à Paris 11è



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
déclarant cessible les emprises nécessaires au projet d'aménagement
de la voirie de la Villa Marcès, à Paris 11ème arrondissement

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 autorisant la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès, à Paris 11ème arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès, à Paris 11ème arrondissement ;

Vu le projet d'acquisition, par la Ville de Paris des emprises nécessaires à l'opération d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès ;

Vu le dossier d'enquête d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris, du 12 novembre 2013 au 27 novembre 2013 inclus,

Vu les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie du 17^{ème} arrondissement faites aux propriétaires ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 12 décembre 2013 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée concernant le projet d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès , relative au changement de syndic (cabinet Roumilhac) représentant la copropriété du 4 Villa Marcès à Paris ;

Vu la notification individuelle du dossier faite au syndic (cabinet Roumilhac) représentant la copropriété du 4 Villa Marcès à Paris ;

Vu le certificat d'affichage établi par la mairie du 11ème arrondissement relatif à l'enquête parcellaire simplifiée ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 3 juin 2014 suite à l'enquête parcellaire simplifiée ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 26 juin 2014 demandant l'arrêté de cessibilité portant sur l'opération d'aménagement de la voirie de la Villa Marcès, à Paris 11ème, à son profit ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sont déclarées cessibles, immédiatement, au bénéfice de la Mairie de Paris, les emprises, conformément au tableau de cessibilité (état parcellaire) et au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'acquisition des emprises décrites dans l'article 1er, existant sur l'ensemble immobilier susvisé, au bénéfice de la Ville de Paris, s'effectueront soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes physiques ou morales concernées.

ARTICLE 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

12 AOUT 2014

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0001

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 14 Août 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ERABLE SITUE 10
RUE PAUL BAUDRY DANS LE 8EME
ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un érable situé 10 rue Paul Baudry dans le 8ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 juin 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **érable situé 10 rue Paul Baudry dans le 8ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 juillet 2014** parvenu dans mes services le **6 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 26 juin 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **14 AOUT 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014226-0002

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 14 Août 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES
315 RUE DE CHARENTON DANS LE
12EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **22 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **7 arbres situés dans le 12ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **6 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 22 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que les arbres abattus soient remplacés par des nouveaux sujets* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **14 AOUT 2014**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014224-0002

**signé par
Préfet de police**

le 12 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-698 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise SARL SMTP
SOCIETE DE MARBRERIE ET DE TAILLE
DE PIERRE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2014-698

Paris, le 12 AOUT 2014

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-118 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « SARL SMTP SOCIETE DE MARBRERIE ET DE TAILLE DE PIERRE » située 32 ter, rue de la Folie-Regnault à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dominique MEDARD, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

**SARL SMTP SOCIETE DE MARBRERIE ET DE TAILLE DE PIERRE
32 ter, rue de la Folie-Regnault- 75011 PARIS
exploitée par M. Dominique MEDARD**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-118**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> Tél : 01 53 71 53 71



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014224-0003

**signé par
Préfet de police**

le 12 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-699 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise AGENCIA
FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II
LDA.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement DTTP 2014_699
Section Opérations mortuaires

Paris, le 12 AOUT 2014

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2013 portant habilitation n° 12-75-345 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA » située Largo Dr.Couto n° 119, 3530-134 MANGUALDE (Portugal) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dinis Alfredo CARVALHO FIGUEIREDO et M. Antonio RIBEIRO FERRAZ, gérants de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA

Largo Dr. Couto n° 119

3530-134 MANGUALDE

PORTUGAL

exploitée par M. Dinis Alfredo CARVALHO FIGUEIREDO et M. Antonio RIBEIRO FERRAZ est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 11 LM 82-1.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-345**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014225-0003

**signé par
Préfet de police**

le 13 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00706 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2014-00706

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140043 du 24 juin 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 juin 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'académie de Paris, à Paris 5^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Madame Sophie ANLEY (Essonne) ;
Madame Wahiba BENYAHIA (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Vincent BOROLI (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Antoine COUTURIER (Paris) ;
Madame Nathalie DE MAGALHAES (Paris) ;
Madame Aurore GRENIER (Paris) ;
Monsieur Pierrick HONORE (Paris) ;
Madame Karine HUBERT (Paris) ;
Monsieur Romain LARRIVE (Paris) ;
Madame Virginie LE HENAFF (Val de Marne) ;
Monsieur Clément MARTY (Paris) ;
Madame Perrine MOLMERET (Paris) ;
Monsieur Roman STANEK (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Thomas TRAVERS (Rhône) ;
Madame Céline VAYSSIERE (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 13 août 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état-major

Colonel SEPOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal - 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

2631 Direction de la Défense et de la Sécurité - Arrêté N°2014-00706 - 18/08/2014



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014226-0003

**signé par
Préfet de police**

le 14 Août 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Décision n °14-02 portant nomination d'un
conseiller auprès du Préfet de Police.

Décision n° 14 - 02
portant nomination d'un conseiller auprès du préfet de police

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui règle les attributions du préfet de police de paris

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Décide :

Art. 1^{er} - Le professeur Denis SAFRAN, chef du service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital européen Georges Pompidou, est nommé conseiller auprès du préfet de police pour les questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 AOUT 2014


Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014225-0001

**signé par
Autres signataires**

le 13 Août 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « FONDS POUR LE DESSIN
CONTEMPORAIN »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« FONDS POUR LE DESSIN CONTEMPORAIN »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Christine PHAL Présidente du fonds de dotation « FONDS POUR LE DESSIN CONTEMPORAIN », reçue le 28 juillet 2014;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS POUR LE DESSIN CONTEMPORAIN », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS POUR LE DESSIN CONTEMPORAIN », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 28 juillet 2014 jusqu'au 28 juillet 2015.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique permettra de collecter des dons afin de soutenir les actions dans le domaine culturel conformément à son objet social, notamment par l'octroi de prix à des artistes dans le cadre du DRAWING NOW PARIS I LE SALON DU DESSIN CONTEMPORAIN.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques, ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique


Nicolas TRICIANI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014225-0002

**signé par
Autres signataires**

le 13 Août 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « LES PETITS LUTINS DE L'ART
»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« LES PETITS LUTINS DE L'ART »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Jean PAPAHN Président du fonds de dotation « LES PETITS LUTINS DE L'ART », reçue le 28 juillet 2014;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « LES PETITS LUTINS DE L'ART », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « LES PETITS LUTINS DE L'ART », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 28 juillet 2014 jusqu'au 28 juillet 2015.

.../...

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- 2 -

Les objectifs du présent appel à la générosité publique permettra de collecter des dons afin de soutenir les actions du fonds dans les domaines social, culturel et philanthropique conformément à son objet social, notamment la création d'établissements qui accueillent et accompagnent les jeunes enfants souffrant de troubles psychothérapie ou en situation de handicap mental mineur en leur permettant de suivre une psychothérapie à médiation artistique et d'une manière générale le développement et la reconnaissance de l'art thérapie.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques, ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 AOUT 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique



Nicolas TRISTANI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.